

Droit constitutionnel. Par François Chevette et Herbert Marx. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 1982. Pp. xv, 1728 [68\$].

Les professeurs François Chevette et Herbert Marx ont publié en février 1982 aux Presses de l'Université de Montréal, un ouvrage très attendu: *Droit constitutionnel*. Les deux professeurs de la Faculté de droit de l'Université de Montréal ont ainsi comblé un vide important dans notre littérature constitutionnelle. Leur ouvrage est un outil de première importance pour tout travail sérieux en droit constitutionnel.

Composé de notes et de jurisprudence, le livre des professeurs Chevette et Marx emprunte à bien des égards la forme et l'approche du *Case Book* américain. Basé fondamentalement sur la décision judiciaire, l'ouvrage donne une certaine place à la dimension historique, idéologique et institutionnelle des problèmes constitutionnels dans des notes que l'on retrouve en présentation de sujet et en situation et synthèse de chapitre. Ces notes sont pertinentes et fort bien faites. Elles seront une source de référence importante pour l'étudiant, l'avocat ou le juge qui doit solutionner un problème de droit constitutionnel.

Les premières pages de l'ouvrage sont consacrées aux sources historiques et formelles du droit constitutionnel, puis, dans une première partie, les auteurs abordent les principes fondamentaux du droit constitutionnel. Le principe de la légalité ou *rule of law*, la souveraineté du Parlement, la séparation des pouvoirs, le contrôle judiciaire de la constitutionnalité, le fédéralisme et la délégation intergouvernementale sont étudiés dans cette première partie. Ces principes ne sont pas toujours faciles à comprendre. Bien qu'ils se complètent à plusieurs occasions, il demeure que dans bien d'autres, ils se contredisent nettement. L'ouvrage a le mérite de les présenter d'une façon fort claire et par le fait même de contribuer à une meilleure compréhension du droit constitutionnel.

Dans une deuxième partie, les auteurs abordent les principaux sujets du partage des compétences législatives pour terminer dans une troisième partie par une étude de quelques libertés fondamentales comme l'égalité devant la loi, la liberté d'expression, la liberté de religion, la liberté et sûreté de la personne, l'immigration et la citoyenneté et les droits des minorités.

L'ouvrage des professeurs Chevette et Marx sera particulièrement utile aux juristes aux prises avec un problème concernant les compétences législatives. Les notes et la jurisprudence utilisée font de cet ouvrage l'outil le plus à point en droit constitutionnel canadien pour l'étude de cet aspect majeur de notre droit constitutionnel qu'est le partage des compétences législatives. Les libertés publiques sont aussi traitées avec beaucoup de discernement et de pertinence quant au choix de la jurisprudence. Cependant, il faut dire que

cette partie importante de l'ouvrage se réfère très peu à la *Charte canadienne des droits et libertés*.¹

Il semble que le rapatriement et la *Loi constitutionnelle de 1982*² ont causé quelques difficultés aux auteurs. Évidemment, c'est là un ouvrage qui ne se rédige pas en quelques mois. C'est probablement à la veille de donner leur texte aux éditeurs que les auteurs ont été confrontés avec la décision de la Cour suprême sur le rapatriement du 28 septembre 1981 qui en elle-même est un véritable traité de droit constitutionnel. Quant à la *Loi constitutionnelle de 1982*, elle a été promulguée deux ou trois mois après la parution du livre. Tant au niveau des principes fondamentaux qu'à celui des libertés publiques, cette situation a probablement mis les auteurs dans le dilemme de publier quand même leur ouvrage dans les délais prévus ou d'attendre quelques mois pour le compléter à la lumière de ces nouveaux textes constitutionnels. Ils ont décidé de publier dans les délais prévus au risque évidemment d'avoir à négliger certains aspects nouveaux. Ainsi, nous pouvons retrouver certaines phrases comme "[a]u Canada, le consensus est loin d'être réalisé en faveur de l'incorporation dans une Constitution révisée, d'une Déclaration des droits qui lierait tous les gouvernements, fédéral et provinciaux".³

Le livre des professeurs Chevrette et Marx est aussi un ouvrage pédagogique très bien fait. Non seulement les notes sont claires et abordables pour un étudiant de premier cycle, mais en plus, tout au long du livre, on trouve des jugements-problèmes qui, pour la plupart, émanent des tribunaux de première et de deuxième instance. Dans ces jugements-problèmes, les auteurs laissent le juge exposer le problème constitutionnel auquel il est confronté puis, ils l'interrompent pour demander à l'étudiant: "Quel a été le jugement rendu et pourquoi ce jugement a-t-il été rendu?" La méthode est très intéressante, elle permettra à l'étudiant d'élaborer sa réponse, puis de se rendre à la bibliothèque pour en vérifier l'exactitude.

Le *Droit constitutionnel* est donc un ouvrage de première importance et en tant que tel, il devrait se retrouver dans toute bibliothèque de droit digne de ce nom. Le principal reproche que nous pouvons faire au livre, en est un plus de forme que de fond. En effet, l'ouvrage est d'un volume considérable, puisqu'il fait mille sept cent vingt-cinq pages. Il aurait peut-être été préférable de le présenter en deux tomes. De plus, écrire en droit constitutionnel aujourd'hui est une tâche périlleuse, l'évolution jurisprudentielle y étant phénoménale. Depuis sa parution, plusieurs arrêts de la Cour suprême sont

¹ Voir la partie I de l'annexe B du *Canada Act 1982*, 1982, c. 11 (U.K.).

² Voir l'annexe B du *Canada Act 1982*, 1982, c. 11 (U.K.).

³ Voir F. Chevrette et H. Marx, *Droit constitutionnel* (1982), à la p. 1202.

venus compléter certains points importants traités par les professeurs Chevrette et Marx. Dans la mesure où l'ouvrage est un *Case Book* basé sur la jurisprudence, il aurait été intéressant de le présenter sous forme de feuilles amovibles. Un système d'abonnement aurait ainsi pu être offert à ceux qui sont intéressés à compléter cet ouvrage qui est sans contredit une pièce maîtresse dans la doctrine constitutionnelle canadienne.

Gil Rémillard*

*Avocat, professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval.